

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de la Cambuse

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN en date du 22/09/2023 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour des travaux de réfection de voirie sur la RD 1083 ;

**ARRÊTE**

- Article 1** L'accès depuis le Chemin de la Cambuse sur la RD 1083 sera interdit aux véhicules à compter du 4 octobre 2023 pour une durée de 3 jours.  
Une déviation sera mise en place par l'Entreprise
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable du chantier sera M. GUYOT au 0685921775
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ROGER MARTIN
- Services de Police

VIRIAT, 4 octobre 2023

Le Maire,  
B. PERRET,

